

*Emetteur du document* : Présidente CAc  
Validation par : VPCA  
Date : 11/12/2023

## Délibération relative aux critères d'évaluation pour l'attribution de Congé pour Projet Pédagogique (CPP)

**VU** l'arrêté du 30 septembre 2019 relatif à la création et conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur ;  
**VU** la circulaire DGRH-A2 n°2020-0017 relative aux conditions d'attribution et d'exercice des congés pour recherches ou conversions thématiques et des congés pour projet pédagogique ;  
**VU** la circulaire DGRH A2-2 n° 2023-009543 du 25 septembre 2023 et calendriers des opérations de gestion des carrières des enseignants-chercheurs de statut universitaire en application du décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences – année universitaire 2023-2024 ;  
**VU** la note DGRH A2-1 n°2023-001067 du 22 novembre 2023 relative aux conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique (CPP) applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignements supérieurs ;

Le congé pour projet pédagogique est accordé par le chef d'établissement, sur avis du Conseil Académique, afin de permettre à l'enseignant-chercheur ou aux enseignants titulaires affectés dans des établissements d'enseignement supérieur de bénéficier d'une décharge de service d'enseignement pour une période de 6 ou 12 mois. Le CPP, en déchargeant d'enseignement son bénéficiaire, a pour objet de permettre à ce dernier de mobiliser du temps pour faire évoluer sa pédagogie, l'adapter ou encore pour favoriser l'approfondissement des compétences nécessaires à l'évolution prévisible de son métier.

Cela peut-être, par exemple, pour revoir le contenu pédagogique d'un enseignement en proposant des contenus plus interactifs renforçant les modalités d'évaluation par les étudiants, intégrer des dimensions considérées comme transversales comme la transition écologique ou encore pour renforcer la coopération avec un pays membre de l'Union européenne ou acquérir de nouvelles compétences ou encore des qualifications indispensables à l'exercice du métier d'enseignant ou d'enseignant-chercheur.

Le CPP est donc un outil particulièrement d'actualité, qui fait écho à l'évolution des pratiques induites par la crise sanitaire, la nécessaire prise en compte de la dimension de transition écologique, la diversification des supports et des modalités d'enseignement conduisant un certain nombre d'enseignants-chercheurs ou autres personnels chargés de fonctions d'enseignement à vouloir revoir leur pédagogie. Aussi, il trouve logiquement son intérêt dans ce contexte, permettant à son bénéficiaire de se consacrer pleinement, pendant la durée octroyée, à ces évolutions.

## Cas particuliers de mobilisation du CPP :

### Congés maternité, parental ou d'adoption :

Une enveloppe de 200 CPP est dédiée aux retours de congés maternité, congés parental ou d'adoption. Cela peut correspondre à un besoin de mettre en place un projet pédagogique afin d'apporter les évolutions nécessaires à l'enseignement qui aurait pu connaître des modifications conséquentes durant cette période.

Chaque établissement peut bénéficier, le cas échéant, d'un soutien au titre de cette enveloppe, suivant le nombre de congés accordés et renseignés dans l'application Galaxie – NAOS.

### Projets ayant trait à la transition écologique pour un développement durable (TEDS) :

Le but est de favoriser la mobilisation de tous les personnels de l'enseignement supérieur pour permettre le lancement et le développement de la formation au vu des besoins et contribuer ainsi à accélérer la dynamique de déploiement. Lorsqu'ils déposeront leur demande, les candidats devront indiquer si leur demande de congé concerne un projet ayant trait à la transition écologique pour un développement soutenable.

Une enveloppe de 200 CPP est réservée, au sein de l'enveloppe initiale de 900 congés, à ces nouveaux projets.

Au regard de l'importance et la complexité des enjeux liés à la transition écologique, plusieurs CPP au titre d'un même projet pédagogique pourront être accordés à plusieurs membres d'une équipe. Chacun des CPP ainsi accordés compte pour un congé et les semestres sont imputés sur le nombre de semestres accordés localement.

### A travers l'attribution de CPP l'université d'Orléans a pour objectifs de :

- Favoriser la réussite étudiante** par la création de nouveaux contenus d'enseignement, par la transformation des pratiques pédagogiques et des situations d'apprentissages ou encore par l'usage d'outils numériques.
- Venir en appui de **la stratégie de l'établissement** visant à développer :
  - L'internationalisation de formations, de filières (ERASMUS Mundus, formations en anglais par exemple) ;
  - Le lien entre formation et recherche ;
  - Des dispositifs pédagogiques innovants : outils/méthodes/structures (parcours flexibles, pédagogie et évaluation par compétences, dispositifs d'aide à la réussite, ... ) ;
  - Des formations permettant de développer des partenariats structurants ;
  - L'implication de l'établissement dans les dispositifs académiques, nationaux ou internationaux ;
  - La formation continue.
- Favoriser la mise en place des **formations à la transition écologique et au développement soutenable** (TEDS).

Il est proposé de retenir les critères d'évaluation figurant en annexe.

*Le Président soumet aux administrateurs la proposition suivante :*

### **Approbation des critères d'évaluation pour l'attribution du Congé pour Projet Pédagogique.**

*Dans le cas où le point a fait l'objet d'un examen préalable par une autre instance, précisez :*

Conseil ou Instance	Détail du vote			
	date	Pour	Contre	Abstentions
CVFU	04/12/2023	24	0	0